

# LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

Siège : 4-6 rue du Gommier, Résidence de la Darse, 97110 Pointe-à-Pitre

## PROCÈS-VERBAL n°14 du COMITÉ PROVISOIRE

**Date** : 9 octobre 2026

**Heure** : 8h00/14h00

**Lieu** : Visio Pointe-à-Pitre/Paris

### **Présents**

Sont présents lors de cette réunion :

- **Kenny JEAN MARIE**
- **Pierric BERNARD HERVE**
- **Virginie MOLHO**

La réunion est ouverte à 8h00 (*Pointe-à-Pitre*) et 14h00 (*Paris*) sous la présidence de Kenny JEAN-MARIE. Pierric BERNARD HERVÉ est désigné comme secrétaire de séance.

### **1. Juridique**

#### **1.1 Ententes**

Le Comité de Direction Provisoire prend connaissance de la demande d'Entente formulée par les clubs. Clubs constituants :

| <b>NOM<br/>ENTENTE</b> | <b>CLUB SUPPORT</b>        | <b>CLUB B</b>                         | <b>CATEGORIE</b> |
|------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------------|
| ENT.<br>RCBT CN        | RC B. TERRE GA<br>(512730) | CYGNE NOIR<br>BASSE TERRE<br>(512908) | U18 garçons      |

Après analyse des détails constitutifs et conformément à la décision du Comité de Direction Provisoire en date du 16 septembre 2026, donne un avis favorable à la demande d'entente listée ci-dessus. Rappelant que cet avis est une mesure d'exception et que cette dernière ne permettra pas aux clubs de satisfaire aux obligations règlementaires relatives aux équipes de jeunes.

#### **1.2 Double licence « Arbitre » et « Joueur » - Article 29 du Statut de l'arbitrage**

En application de l'article 29.3 du Statut de l'arbitrage, le Comité de direction provisoire de la LGF décide d'autoriser les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours à détenir également une licence « Joueur » dans le club de leur choix.

# LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

Siège : 4-6 rue du Gommier, Résidence de la Darse, 97110 Pointe-à-Pitre

Cette autorisation est soumise à la condition suivante : l'intéressé ne peut être désigné en qualité d'arbitre pour une rencontre relevant d'un niveau de compétition auquel il participe en qualité de joueur ou dans lequel évolue une équipe de son club d'appartenance.

La participation à un match en qualité de joueur ne constitue pas un motif valable pour ne pas honorer une désignation en qualité d'arbitre. La priorité devant être donnée à l'arbitrage.

La Commission régionale de l'arbitrage (CRA) est chargée de veiller au respect de ces dispositions lors des désignations.

En cas de conflit d'intérêts potentiel, il appartient à l'arbitre d'en informer la CRA dès réception de sa désignation, afin que celle-ci apprécie la nécessité de procéder à son remplacement.

La double licence « Joueur » et « Arbitre » ne pouvant être obtenue directement par le club, celui-ci doit adresser une demande à [licences@guadeloupe.fff.fr](mailto:licences@guadeloupe.fff.fr), accompagnée d'une confirmation écrite de la volonté de l'intéressé d'obtenir la seconde licence.

Les services de la Ligue examinent la demande et déterminent la suite à lui donner, après avis de la CRA si nécessaire.

## **2. Finances**

Le Comité de Direction Provisoire prend connaissance des projets de Procédures Financières internes n°01, 02 et 03 ainsi que de la procédure de gestion des engagements financiers 2026-2028. Après échanges, le Comité de Direction Provisoire valide ces quatre procédures internes.

## **3. CERFA et CERFA FC**

Le Comité de Direction de Provisoire précise que seront prochainement signées, les conventions liant la Ligue de Guadeloupe de Football au CERFA FC ainsi que la Convention cadre portant sur le fonctionnement du CERFA. Cette dernière est en cours de finalisation de rédaction par les services de la FFF avant envoi aux différentes parties-prenantes.

Clôture de la séance à 9h00 / 15h00

Fait par visio-conférence, le 09.10.2026

**Le Président,**



**Kenny JEAN-MARIE**

**Le Vice-Président,**



**Pierrick BERNARD HERVÉ**